

ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CK/CA
N° 511-2025

Objet : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A CATHERINE RADIGOIS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE - ABROGATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu les procès-verbaux n°2020-22 du 3 juillet 2020 et n°2021-81 du 11 octobre 2021 concernant l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 20 février 2024 ;

Considérant la possibilité pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;

Considérant l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°412-2020 du 10 juillet 2020 désignant Madame Catherine Radigois « conseillère municipale déléguée à la lecture publique » ;

Considérant que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties ;

Considérant aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressée ;

arrête

Article 1 : L'arrêté n°412-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine Radigois est abrogé ;

Article 2 : Le retrait de la présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication ;

Article 3 : Le retrait de délégation entraîne de plein droit, la suppression des indemnités qui lui sont liées

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la commune et notifié à l'intéressée.

À Couëron, le 4 septembre 2025

Carole Grelaud
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de Villa Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressé le

Affiché à Couëron du

au

Transmise en Préfecture le :